



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

FR

5463/07 (Presse 7)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2776ème session du Conseil

**Affaires générales et relations extérieures**

### RELATIONS EXTÉRIEURES

Bruxelles, le 22 janvier 2007

Président **M. Frank-Walter Steinmeier**  
Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne

- \* Certains points relevant des relations extérieures ont été adoptés sans débat lors de la session consacrée aux affaires générales (doc. 5462/07).

# P R E S S E

## IRAN - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

" Le Conseil a examiné la question du programme nucléaire de l'Iran. Le Conseil a déploré que ce pays n'ait pas pris les mesures exigées à de multiples reprises par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et par le Conseil de sécurité des Nations unies. Il s'est félicité de l'adoption à l'unanimité, le 23 décembre 2006, de la résolution 1737 du Conseil de sécurité. Cette décision constitue une réponse nécessaire et proportionnée au fait que l'Iran n'ait pas tenu compte des préoccupations de la communauté internationale, ni de la résolution 1696 du Conseil de sécurité.

Le Conseil s'est félicité des mesures prévues dans la résolution 1737, qui visent les volets les plus sensibles du programme nucléaire et du programme de construction de missiles de l'Iran, et il a engagé tous les pays à mettre en œuvre ces mesures dans leur intégralité et sans délai.

Afin que les mesures prévues dans la résolution 1737 du CSNU soient effectivement mises en œuvre, tout en garantissant la compatibilité avec la politique de l'UE, et rappelant que l'UE a pour politique de ne pas vendre d'armes à l'Iran, les ministres sont convenus que l'UE devait empêcher l'exportation à destination de l'Iran et l'importation en provenance de ce pays des biens qui figurent sur les listes GFN et RCTM; interdire les transactions avec des personnes et des entités répondant aux critères énoncés dans la résolution 1737 du CSNU et geler leurs avoirs; interdire aux personnes répondant à ces critères de se rendre dans l'UE; et prendre des mesures pour empêcher que des ressortissants iraniens étudient sur le territoire de l'UE des matières sensibles du point de vue de la prolifération.

Le Conseil s'est félicité que le Conseil de sécurité ait décidé de demander au directeur général de l'AIEA de présenter dans les 60 jours un rapport, et d'examiner les mesures prises par l'Iran au vu de ce rapport; de suspendre l'application des mesures prévues si l'Iran suspend, et aussi longtemps qu'il suspendra, toutes les activités liées à l'enrichissement et au retraitement, y compris la recherche-développement, sous vérification de l'AIEA, pour ouvrir la voie à des négociations; et, au cas où l'Iran n'appliquerait pas la résolution, d'adopter, au titre l'article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, toutes autres mesures qui pourraient être requises pour persuader l'Iran de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et aux exigences du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. À cet égard, le Conseil a souligné qu'il demeurerait attaché à une approche progressive et proportionnée.

Le Conseil a en même temps réaffirmé qu'il continuait de soutenir les efforts visant à dégager une solution négociée et durable. Il a réaffirmé son soutien en faveur des propositions ambitieuses présentées à l'Iran par le Haut Représentant le 6 juin 2006, qui ouvriraient la voie à une relation d'un nouveau type avec l'Iran, fondée sur le respect mutuel et une coopération étendue, et il a engagé l'Iran à saisir cette occasion de parvenir à une solution négociée."